MINISTÈRE DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ÉNAP
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE




**DIRECTION DE LA FORMATION**
**DEPARTEMENT SECURITE**

**Section Sport et Techniques d'Intervention**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

## MARCHE N°2026-12
## ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

## ACHAT DE T-SHIRTS ENAP SPORT

**Date limite de dépôt : le lundi 09 novembre 2026 à 12H00.**
**Envoi échantillons obligatoire**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de T-Shirts pour la formation des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Les spécificités techniques attendues sont précisées dans la partie technique du présent cahier des charges.

A titre indicatif, la quantité annuelle commandée est estimée à 3000 pièces

Les tailles vont de la taille S à la taille 5XL et sont proposés en différent coloris.

## Article 2. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code précité, et plus précisément sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum mais avec un maximum de 25 000 € HT /an.

Les livraisons, soumises à l'émission d'un ou plusieurs bons de commande, pourront être échelonnées tout au long de l'année.

## Article 3. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an.

Le marché est renouvelable par reconduction tacite pour une période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de **quatre ans** sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une des parties, deux mois au moins avant chaque échéance annuelle.

## Article 4. Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière (BPU) datée et signée,
2. Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
3. Le CCAG/FCS (cahier des clauses administratives générales / Fournitures courantes et de services- arrêté du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).
4. L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## Article 5. Sous-traitance

La sous-traitance du marché est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement doivent être demandés dans les conditions définies aux articles R. 2193-1 et suivants de la partie règlementaire du code de la commande publique.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial (DC4) :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de plein droit de la procédure de passation visée aux articles L. 2141-1 et suivants du code la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et 2, L. 822 – 3 et 5, L. 8254, L. 8231-1 du code du travail.

Les modalités de paiement du sous-traitant sont encadrées par les articles R. 2193-1 et suivants de la partie règlementaire du code de la commande publique.

## Article 6. Modalités d'exécution des bons de commande :

### 6.1 Traitement du Bon de commande

Par dérogation à l'article 3.7 du CCAG/FCS, le bon de commande émanant de l'ENAP est traitée par le titulaire sous 5 jours ouvrables.

Chaque bon de commande définit :

- La désignation de la marchandise,
- la quantité demandée,
- le prix tel que défini dans l'offre (HT, TTC et mention de la TVA),
- la date de livraison,
- l'adresse et le service de livraison.

### 6.2 Livraisons

La prestation faisant l'objet d'un bon de commande doit être exécutée au jour et heure fixés par le bon de commande.

La livraison sera effectuée au **Gymnase de l'Énap, 440 avenue Michel Serres, 47000 Agen**.

Dans son offre le prestataire devra préciser les délais de livraison (en jours ouvrés).

Tout retard de livraison fera l'objet de pénalités décrites à l'article 9 du présent CCATP.

### 6.3 Conformité de la commande

Les lots de tee-shirts livrés devront respecter en tout point les éléments de la commande : quantité, couleur, taille et respect du logo.

Chaque non-conformité fera l'objet de pénalités décrites à l'article 9 du présent CCATP.

## Article 7. Modalités de paiements :

## 7.1 Informations sur la facturation électronique

Conformément aux dispositions relatives à la facturation électronique applicables à la sphère publique, notamment l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, les textes pris pour son application et les dispositions issues de la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1er septembre 2026, toutes les factures et tous les avoirs émis dans le cadre du présent marché sont transmis exclusivement sous forme électronique via le portail Chorus Pro.

Chorus Pro demeure la plateforme de référence pour la réception, le traitement et la mise en paiement des factures de la sphère publique.

Les factures et avoirs doivent être déposés dans un format conforme aux exigences réglementaires en vigueur au moment de leur émission.

Toute facture ou tout avoir transmis en dehors du portail Chorus Pro est rejeté et réputé non reçu.

A ce titre, les éléments suivants sont nécessaires au dépôt des factures :

- **le numéro SIRET de l'Énap : 180 092 199 000 17**
- **le code service : SFACT**
- **le numéro de marché : 2026-12**
- **le numéro d'engagement juridique : *transmis sur chaque bon du commande***

## 7.2 Modalités de règlements

Les fournitures et services sont réglées par mandat administratif après exécution des prestations demandées et vérification du service fait.

Outre les mentions légales, et conformément à l'arrêté du 05 mai 2021 *fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*, toutes les pièces afférentes au paiement porteront les indications suivantes :

- nom complet et adresse du prestataire/fournisseur et du client ;
- le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers ;
- le cas échéant, numéro SIREN ou de SIRET ;
- le cas échéant, numéro d'identification à la TVA de l'assujetti ayant effectué la livraison du bien ou la prestation de services ;
- le cas échéant, numéro d'identification à la TVA du client ;
- pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas le prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires ;
- tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération ;
- date à laquelle est effectuée la livraison des biens ou la prestation de service ;
- taux de TVA appliqué, montant de la taxe à payer et par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier ;
- en cas de régime particulier, (exonération, auto liquidation ou application de la marge bénéficiaire), la référence à la disposition pertinente de la réglementation EPN sur le territoire duquel est réalisée l'opération ou à la disposition correspondante de la sixième directive TVA. Dans ce cas, les factures sont établies par le prestataire HT.

**Les factures seront libellées à l'adresse ci-dessous :**
***Énap***
***Secrétariat général – services économiques***
***440, avenue Michel Serres – CS 10028***

*47916 AGEN CEDEX 9*

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Lorsqu'il est imputable à l'administration, le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit et sans autres formalités, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires calculés conformément à la réglementation positive.

### 7.3 Modification des coordonnées bancaires

Toute modification des coordonnées bancaires du titulaire du présent contrat doit faire l'objet d'une notification écrite, expresse et formalisée, transmise selon les modalités prévues par l'Énap.

A ce titre, le titulaire transmet un courrier de demande de changement de RIB accompagné du nouveau RIB. Cette transmission est faite dans un document unique et non en pièces jointes séparées, afin de permettre l'identification sans ambiguïté du RIB valide lors des contrôles

## Article 8. Prix

### 8.1 Détermination du prix

Le titulaire propose un **prix unique** pour toutes les tailles et coloris.

Le prix unitaire sera **ferme pour la première année du marché,** il est réputé comprendre la fourniture, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, rendus franco de port à l'ENAP ainsi que toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfice. Sauf stipulation contraire, il est indiqué dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.).

Il est défini dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'acte d'engagement, et indiqué hors taxes à la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises (TTC).

### 8.2 Variation des prix

**Le tarif de référence sera celui indiqué dans l'annexe financière (Bordeau de prix) de l'offre initiale.**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

**Les prix sont révisables par référence à l'indice suivant :**

***– Indice de prix de production de l'industrie pour le marché français – Autres textiles –***
**(Prix de marché – base 2021 – Identifiant 010764101)**

**Les prix sont révisables selon la formule suivante :**

**Cn= In/Io**

Selon les dispositions suivantes :
Cn : coefficient de révision
Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
In : valeur de l'index de référence au mois n.
Le mois zéro étant le mois qui précède celui de la date limite de réception des offres.
Le mois n est celui du dernier indice publié au moment de la réactualisation des prix.

**Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire**, en fonction du tarif initial du titulaire en vigueur à la date de notification sur lesquels seront appliquées, les éventuelles hausses ou baisses.
La révision de prix se fait à la baisse comme à la hausse en fonction de l'indice de référence.

Le titulaire du marché s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de réception son nouveau tarif, **avec un préavis minimum de 1 mois** avant la date d'entrée en vigueur.
Ce nouveau tarif devient contractuel, si le pouvoir adjudicateur ne fait aucune observation dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception.

**A défaut de cette notification par le titulaire, les prix appliqués sont réputés rester identiques à la période en cours.**

## Article 9. Pénalités

Le titulaire s'engage en tous points à respecter les conditions d'exécution du marché.
Par dérogations à l'article 14 du CCAG/FCS, en cas de manquement constaté, l'ENAP se réserve la possibilité d'imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, les pénalités définies ci-dessous :

### 9.1 Retard de livraison

Lorsque **les délais de livraison** (précisés en jours ouvrés dans l'offre du titulaire) ne sont pas respectés, une pénalité de **100 € ht / jour ouvré** sera appliqué.

### 9.2 Non-respect des conditions de l'offre

- **Respect et qualité du Logo** :

En cas de **non-respect des conditions d'exécution** défini à l'article 2 du CCTP, le titulaire devra reconfectionner le lot défectueux commandé et se verra appliqué une pénalité de **20% du montant HT de la commande.**

- **Respect du coloris commandé :**

**Le Lot non conforme à la commande fera l'objet d'un retour aux frais et risques du titulaire, et** devra être relivré conformément au coloris commandé.
Le titulaire se verra appliqué une pénalité de **10% du montant HT de la commande**.

- **Respect des tailles et quantités commandées :**

Le Lot concerné **non conforme aux tailles commandées** pourra soit être conservé par l'ENAP, soit faire l'objet d'un retour aux frais et risques du titulaire et devra être **relivré conformément à la taille commandée.**
Le titulaire se verra appliqué une **pénalité de 10% du montant HT de la commande.**

Le Lot concerné **non conforme aux quantités commandées** pourra soit être conservé par l'ENAP, soit faire l'objet d'un retour aux frais et risques du titulaire (en cas de surplus conséquent), en cas de manque, le delta devra être relivré conformément à la quantité commandée.
Le titulaire se verra appliqué **une pénalité de 10% du montant HT de la commande**.

## Article 10. Avance forfaitaire

Sans objet

## Article 11. Attestations à fournir avant et au cours de l'exécution du marché

En application des articles D. 8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, les prestataires remettront au pouvoir adjudicateur, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, l'ensemble des pièces mentionnées dans ces articles. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat aux torts des titulaires.

## Article 12. Force majeure

La force majeure se définit comme une situation imprévisible, insurmontable et externe au regard des parties empêchant celles-ci d'accomplir leurs obligations.

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent marché dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte directement d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Il est expressément convenu que le fait de grève de tout ou partie des personnels du titulaire est exclu de la notion de force majeure et ne saurait à cet égard constituer un motif d'exonération de responsabilité.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, chacune des parties a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

Lorsque l'une des parties invoque la survenance d'un évènement de force majeure, elle le notifie, dans les plus brefs délais, par tout moyen, doublé d'une lettre traçable, à l'autre partie. Il est alors convenu d'une concertation rapide entre les deux parties afin d'envisager la continuité du service perturbé par l'événement.

Chaque partie supporte les conséquences, notamment financières, directes et indirectes de la survenance d'un évènement de force majeure.

## Article 13. Résiliation

Conformément au chapitre 7 du CCAG/FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG/FCS, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG/FCS, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 du CCAG/FCS (résiliation pour évènements extérieurs au marché).

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG/FCS.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières des articles cités ci-dessus, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification.

## Article 14. Règlement des litiges

Tout différend survenant à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions de l'article 46 du CCAG/FCS.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les correspondances relatives à la consultation sont rédigées en français.

Le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

## Article 15. Droit à la langue

La langue du présent marché est la langue française, applicable dans l'ensemble des échanges écrits et oraux avec les candidats et le titulaire.

## Article 16. Dérogations au CCAG

L'article 6.1 du présent CCAP déroge à l'article 3.7 du CCAG/FCS
L'article 9 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS

**Fin du CCAP**

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### Article 1. Contexte

L'École nationale d'administration pénitentiaire est un établissement public administratif rattaché au ministère de la Justice placé sous la tutelle de la direction de l'administration pénitentiaire. Elle est située à Agen depuis l'an 2000. Elle forme en moyenne 6**.000 élèves et stagiaires par an et emploie 275 agents fonctionnaires et contractuels.

Elle a pour mission de donner aux fonctionnaires pénitentiaires une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils n'accèdent à l'un des 13 métiers de l'administration pénitentiaire. Elle offre également des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se former à de nouveaux métiers (formation dite *d'adaptation à la fonction*) que pour maintenir un niveau de compétences en adéquation avec les évolutions de l'institution et des métiers.

L'Énap dispense une formation opérationnelle basée sur le principe de l'alternance et fondée sur le socle métier, conduisant à une prise en charge globale de l'élève en y intégrant des aspects citoyens, d'éducation et de prévention à la santé ainsi qu'une sensibilisation à la culture et à la pratique sportive.

Adaptée et professionnelle, la formation alterne périodes de stages et périodes de formation sur site. Elle comprend des enseignements théoriques (droit, management, sciences humaines et criminelles …) et pratiques basées sur la mise en situation (bâtiment de simulation, gymnase, stand de tir, unité de conduite opérationnelle). L'acquisition des compétences fait l'objet d'une évaluation continue.

Il vous est possible d'obtenir de plus amples informations sur le site Internet de l'École : https://www.enap.justice.fr/

### Article 2. Caractéristiques techniques

Dans le cadre de la formation dispensée aux élèves stagiaires de l'ENAP, des activités sportives sont prévues.

Des tee-shirts sont distribués aux élèves stagiaires lors de ces activités.

**Les tailles vont de la taille S à la taille 5XL.**

- **Caractéristiques techniques attendues :**

  - Tee-shirt col rond MC
  - Poids minimum : gr/m2 devra être cohérent avec les spécificités techniques et qualitatives attendues
  - Couleurs : le candidat propose plusieurs couleurs qui pourront faire l'objet de commandes. **Le bleu marine, le rouge, le blanc, le gris clair et le noir doivent faire partie de ces propositions.**
  - Gamme de taille large afin de répondre à toutes les morphologies
  - Bonne solidité des coloris au lavage, à la lumière et à la sueur (test à fournir)
  - Stabilité dimensionnelle inférieure à 5%
  - Bonne tenue du vêtement après lavages
  - Durabilité des coutures grâce notamment à des points d'arrêt pour arrêter solidement les coutures
  - Conditionnement soigné et classé par taille.

➢ **Caractéristiques du Logo**

- Ce logo est composé des 2 entités (Ministère de la Justice et ENAP) comme défini dans l'annexe 2 jointe au présent avenant **et sera positionné sur l'avant de T-shirt, à gauche côté cœur.**

- **Logo Ministère-Ecole quadri sur cartouche blanc de 100 x 30 mmm.**

➢ **Caractéristiques environnementales** (conformément à l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » entrant en vigueur le 22 août 2026 et de l'article 58 de la Loi AGEC du 10 février 2020).

- Le titulaire s'engage à respecter pour les produits textiles, **les proportions minimales exigées en 2027, de 15% issu du réemploi ou de la réutilisation et 25% intégrant des matières recyclées.**

## Article 3. Envoi d'échantillons

Le candidat envoi par voie postale **Trois (3) échantillons** de T-shirts de la taille M avec logo pour chaque couleur (annexe 2 au CCATP).

Les couleurs des échantillons demandés seront **bleu marine, blanc et gris clair.**

**La fourniture d'échantillons est obligatoire sous peine de rejet de l'offre du candidat.**

Les échantillons sont accompagnés **d'une fiche descriptive valant engagement.**

**Cette fiche devra préciser la part de produits comprenant des matières recyclées ou issues du réemploi ou de la réutilisation conformément aux exigences de l'article 38 de la LOI AGEC.**

Chaque échantillon est présenté dans son conditionnement de vente.

Les échantillons sont fournis gratuitement. En aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat. Ils seront utilisés pour tester les caractéristiques techniques et ne seront pas restitués.

Les échantillons déposés sont destinés au contrôle de conformité aux spécifications techniques mais également de leurs qualités, notamment esthétiques.

Ils doivent être représentatifs des produits que le candidat se propose de livrer.